



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-029-2025-07

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cabinet

IDF-2025-07-15-00002 - Arrêté SG/DRH 2025-08 portant nomination de Monsieur Guillaume ZUCMAN aux fonctions de Directeur du Cabinet du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France (1 page)

Page 4

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-07-16-00001 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/75 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé / Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie

IDF-2025-07-16-00007 - Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2025/076?? portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 10

IDF-2025-07-16-00008 - Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2025/080?? portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 13

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2025-06-11-00013 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'hôtel Henri Menier, situé 8 rue Alfred de Vigny, à Paris (8e arr.) (5 pages)

Page 16

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2025-07-16-00004 - Arrêté modificatif du 16 juillet 2025 - ADP CA - CAF de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (2 pages)

Page 22

IDF-2025-07-16-00005 - Arrêté modificatif du 16 juillet 2025 - ADP CA CAF de Seine - Saint - Denis - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (2 pages)

Page 25

IDF-2025-07-16-00006 - Arrêté modificatif du 16 juillet 2025 - ADP Conseil CPAM 93 - portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis (2 pages)

Page 28

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2025-07-16-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n°

IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages)

Page 31

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-15-00002

Arrêté SG/DRH 2025-08 portant nomination de
Monsieur Guillaume ZUCMAN aux fonctions de
Directeur du Cabinet du Directeur général de
l'Agence régionale de santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° SG/DRH 2025-08

**portant nomination de Monsieur Guillaume ZUCMAN aux fonctions de
Directeur du Cabinet du Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Guillaume ZUCMAN est chargé des fonctions de Directeur du Cabinet du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 2 juin 2025.
- ARTICLE 2 :** Le Directeur du Cabinet du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 15 juillet 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-16-00001

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/75 portant
autorisation de regroupement d'officines de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/75

portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 1968 portant octroi de la licence n°93#000212 à l'officine de pharmacie sise 4 Avenue Henri Barbusse à GAGNY (93220) ;
- VU** l'arrêté du 03 avril 1944 portant octroi de la licence n°93#000406 à l'officine de pharmacie sise 21 Avenue Jean Jaurès à GAGNY (93220) ;
- VU** la demande enregistrée le 20 mars 2025, présentée par la SELARL PHARMACIE SORIAL, représentée par Madame Samah CHOAY, épouse SORIAL, pharmacien titulaire de l'officine sise 4 Avenue Henri Barbusse à GAGNY (93220), et la SELARL PHARMACIE PRINCIPALE, représentée par Monsieur Jean NEIL, pharmacien titulaire de l'officine sise 21 Avenue Jean Jaurès à GAGNY (93220), en vue du regroupement de leurs officines vers le local sis 4 Avenue Henri Barbusse à GAGNY (93220) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 26 mars 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 5 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT que le regroupement envisagé se fera dans le même local que l'une des officines au sis 4 Avenue Henri Barbusse à GAGNY (93220) ;

CONSIDÉRANT que la commune de GAGNY (93220) comptabilise au dernier recensement en vigueur 40 790 habitants et dispose de 10 officines ouvertes au public ;

CONSIDÉRANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier des officines à regrouper ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 4 Avenue Henri Barbusse à GAGNY (93220), des officines dont Madame Samah CHOAY, épouse SORIAL et Monsieur Jean NEIL sont titulaires.

ARTICLE 2^e : La licence n°93#002581 est octroyée à l'officine issue du regroupement.

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3^e : Les licences n°93#000212 et n°93#000406 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4^e : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

ARTICLE 5^e : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 juillet 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-16-00007

Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2025/076
portant autorisation de création d'un site
internet de commerce électronique de
médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/076 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS/037/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 15 mai 2025 par Madame Caterina PONTORIERO pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 33 route de Rangipont à Porcheville (78440), exploitée sous la licence n°78#0001267 à l'adresse <https://www.pharmacie-luxe.com> ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 4 juillet 2025 ;
- VU** la déclaration annuelle de l'activité globale et du nombre de pharmaciens adjoints des pharmacies d'officines pour l'année 2024 effectuée par Madame Caterina PONTORIERO ;
- CONSIDÉRANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les engagements pris par les pharmaciens titulaires devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la société AZNETWORK agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-luxe.com> ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Madame Caterina PONTORIERO, pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://www.pharmacie-luxe.com> rattaché à la licence n°78#0001267 de l'officine dont elle est titulaire exploitant sise 33 route de Rangipont à Porcheville (78440).
- ARTICLE 2** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France et au conseil régional Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 78#0001267 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 juillet 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Directrice de la Veille et Sécurité
Sanitaire

Signé

Cécile SOMARRIBA

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-07-16-00008

Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2025/080
portant autorisation de création d'un site
internet de commerce électronique de
médicaments

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Décision N° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/080 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS/037/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Cécile SOMARRIBA, Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaire ;
- VU** la demande déposée le 15 avril 2025 par Monsieur Jonathan NAMIGO HAR pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 199 Boulevard Bineau à Neuilly-sur-Seine (92200), exploitée sous la licence n°92#0002331, à l'adresse <https://pharmacie-iledelajatte-neuillysurseine.mesoigner.fr>;
- VU** le rapport d'instruction en date du 10 juillet 2025 ;
- VU** la déclaration annuelle de l'activité globale et du nombre de pharmaciens adjoints des pharmacies d'officines pour l'année 2024 effectuée par Monsieur Jonathan NAMIGO HAR ;

- CONSIDÉRANT** que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** que les engagements pris par les pharmaciens titulaires devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la société CLARANET agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site <https://pharmacie-iledelajatte-neuillysurseine.mesoigner.fr> ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Monsieur Jonathan NAMINGOHAR, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <https://pharmacie-iledelajatte-neuillysurseine.mesoigner.fr>; rattaché à la licence n°92#002331 de l'officine dont il est titulaire exploitant sise 199 Boulevard Bineau à Neuilly-sur-Seine (92200).
- ARTICLE 2** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate à la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France et au conseil régional Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.
- ARTICLE 3** La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 92#002331 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.
- ARTICLE 4** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 5** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 juillet 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Directrice de la Veille et Sécurité
Sanitaire

Signé

Cécile SOMARRIBA

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2025-06-11-00013

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de certaines parties de
l'hôtel Henri Menier, situé 8 rue Alfred de Vigny,
à Paris (8e arr.)



A R R Ê T É N°

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'hôtel Henri Menier, situé 8 rue Alfred de Vigny, à Paris (8^e arr.) ;

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2023 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel Henri Menier, construit entre 1884 et 1887, est une réalisation majeure de l'architecte Henri Parent, figure importante de l'architecture éclectique de la 2^e moitié du XIX^e siècle, qu'il est un des rares hôtels de cette importance dont le style se rattache à la première Renaissance française, que ses bâtiments sur cour offrent un exemple peu fréquent à Paris d'élévation en pan-de-bois et en brique inspirée de l'architecture urbaine de la fin du XV^e et du début du XVI^e siècle, et que ses décors intérieurs sont un témoin très raffiné des arts décoratifs de la fin du XIX^e siècle ; qu'à ces divers titres, il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er- Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'hôtel Henri Menier, situé 8 rue Alfred de Vigny à Paris (8^e arr.), sur la parcelle n° 22, d'une contenance de 906 m², figurant au cadastre section CO, telles que délimitées sur les plans annexés :

- les façades et toitures du bâtiment sur rue, y compris le passage couvert,
- la loge de concierge située au rez-de-chaussée du bâtiment sur rue,
- l'aile latérale, en totalité,
- l'ancienne écurie, située sous la cour.

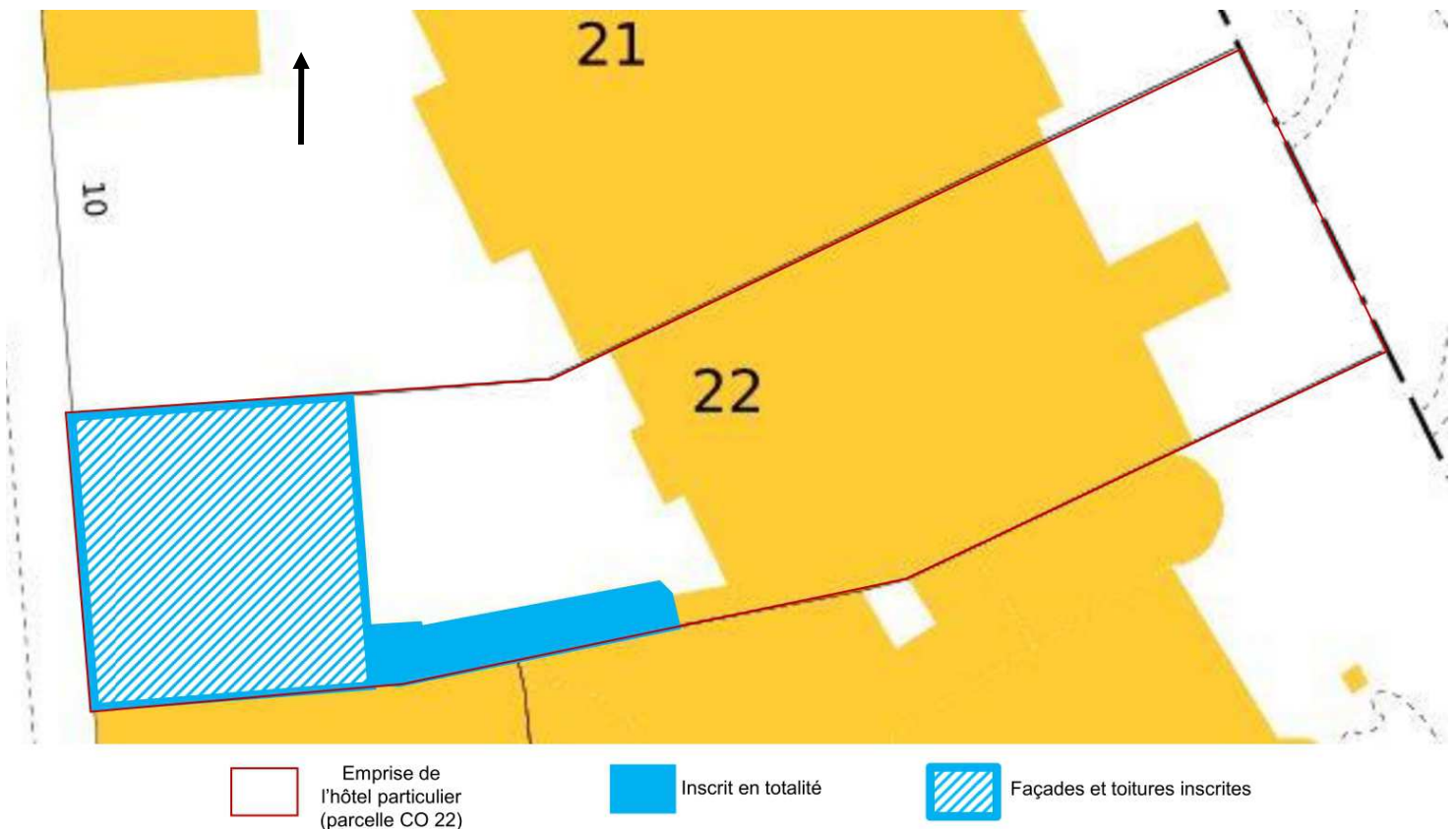
Le passage couvert appartient aux copropriétaires de l'édifice, ayant pour syndic et représentant responsable le cabinet Jean CHARPENTIER, 204 boulevard Voltaire à Paris (11^e arr.). Le règlement de copropriété et l'état descriptif et de division ont été établis par l'acte passé le 14 novembre 1975 devant maître DARPIN, notaire à Asnières-sur-Seine, et enregistré au bureau des hypothèques de Paris le 26 novembre 1975, volume 1682, numéro 2.

Les autres parties inscrites appartiennent à Mme Chantal VAYSON DE PRADENNE, demeurant 8 rue Alfred de Vigny à Paris (8^e arr.), par l'acte passé le 14 novembre 1975 devant maître DARPIN, notaire à Asnières-sur-Seine, et enregistré au bureau des hypothèques de Paris le 26 novembre 1975, volume 1682, numéro 3.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 11/06/2025
Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
SIGNÉ
Marc GUILLAUME



Etendue de l'inscription au titre des monuments historiques

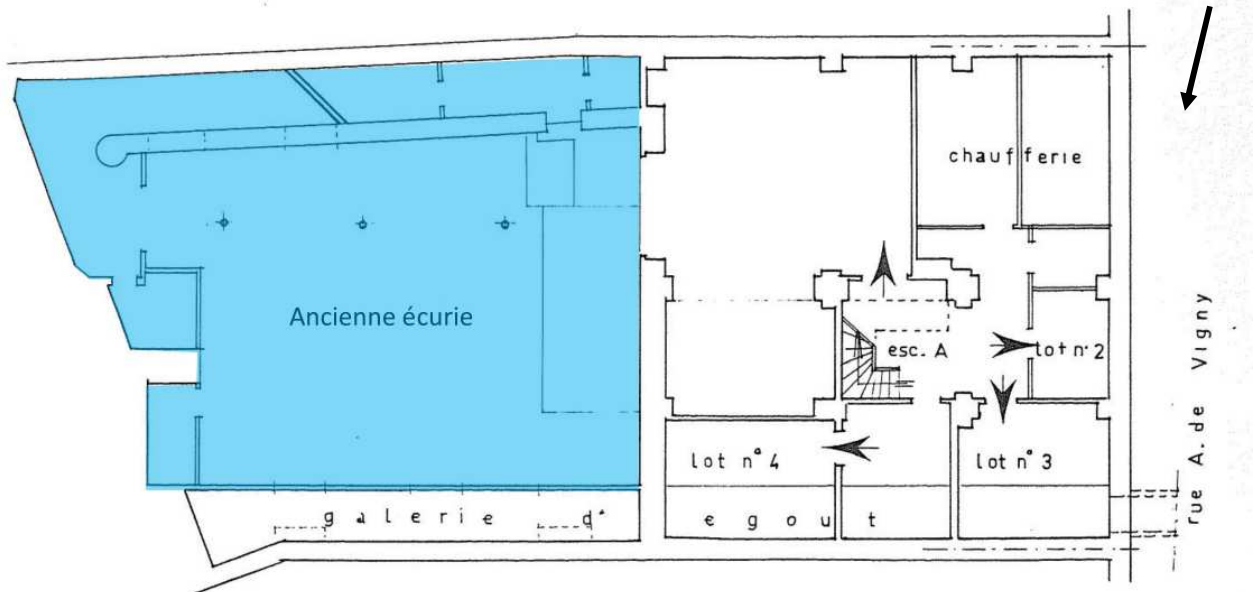
Fait à Paris, le 11/06/2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

IMM. 8 R. A. DE VIGNY A PARIS
SOUS-SOL BAT. RUE
ech. 0.017 p.m.



dressé par F. KOHN Arch. d.p.l.g. Oct. 1975

 Intérieurs inscrits

Étendue de protection au titre des monuments historiques des intérieurs, au sous-sol.

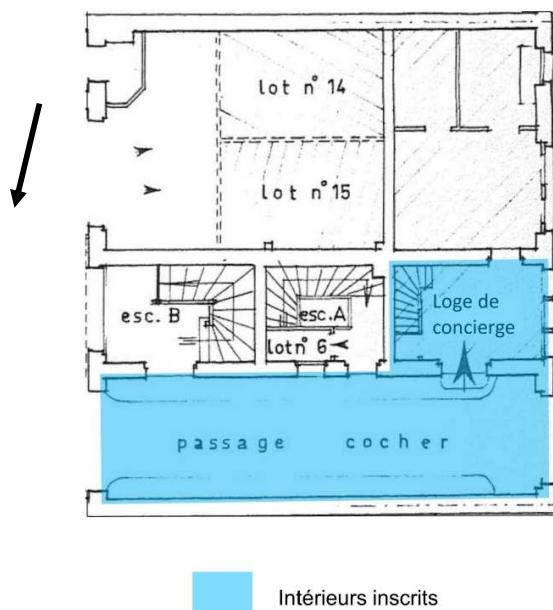
Fait à Paris, le 11/06/2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,

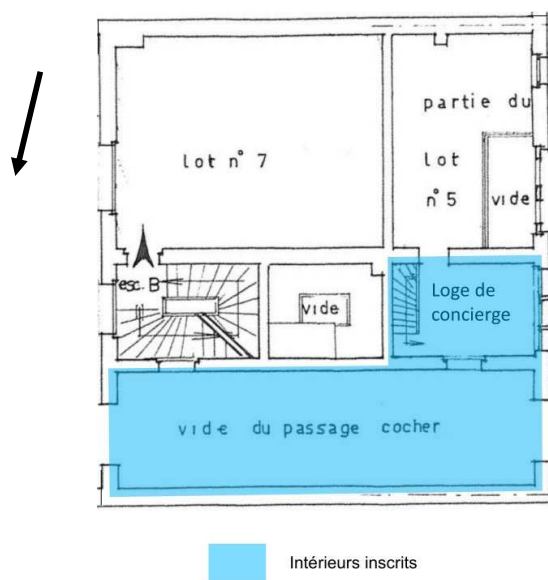
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME



**Étendue de protection au titre des monuments historiques
des intérieurs du bâtiment sur rue, au rez-de-chaussée**



**Étendue de protection au titre des monuments historiques
des intérieurs du bâtiment sur rue, à l'entresol**

Fait à Paris, le 11/06/2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-07-16-00004

Arrêté modificatif du 16 juillet 2025 - ADP CA -
CAF de Seine-et-Marne portant modification de
la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Arrêté modificatif du 16 juillet 2025 – ADP CA - CAF de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 – ADP CA CAF 77 n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF 77 n°2/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF de Seine et Marne n° 4/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 19 janvier 2024 – ADP CA CAF de Seine et Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 août 2024 – ADP CA CAF de Seine et Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 31 octobre 2024 – ADP CA CAF de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 12 février 2025 – ADP CA - CAF de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté modificatif du 06 mars 2025 – ADP CA - CAF de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;

Vu les propositions de modifications émanant, au titre des représentants des employeurs, du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne est modifiée comme suit :

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

Mme EMMA (Aurélia) *en lieu et place de M. CALASCIBETTA (Gilbert)*

Article 2

L'Adjoint chef de l'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 juillet 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation :

SIGNE

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2025-07-16-00005

Arrêté modificatif du 16 juillet 2025 - ADP CA
CAF de Seine - Saint - Denis - portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de Seine-Saint-Denis

Arrêté modificatif du 16 juillet 2025 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 – ADP CA CAF 93 n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté modificatif du 15 mars 2022 – ADP CA CAF 93 n°2/2022 – portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 juillet 2022 – ADP CA CAF 93 n°3/2022 – portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF 93 n°4/2022 – portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'Arrêté modificatif du 17 novembre 2022 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis n°5/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis n°6/2022 -portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Vu l'arrêté modificatif du 14 décembre 2024 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis n°7/2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Vu l'arrêté modificatif du 19 janvier 2024 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis n°8/2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Vu l'arrêté modificatif du 04 avril 2024 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Vu l'arrêté modificatif du 28 juin 2024 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Vu l'arrêté modificatif du 21 mai 2025 – ADP CA CAF de Seine – Saint - Denis - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

Vu la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Fédération nationale des autoentrepreneurs (FNAE) ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis est modifiée comme suit :

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants
Sur désignation de la Fédération nationale des autoentrepreneurs (FNAE)

Titulaire :

M. SADEGHI (Tristan)

Article 2

L'adjoint au chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 16 juillet 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation

SIGNE

Théophile TOSSAVI

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2025-07-16-00006

Arrêté modificatif du 16 juillet 2025 - ADP
Conseil CPAM 93 - portant modification de la
composition du Conseil de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

Arrêté modificatif du 16 juillet 2025 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 93 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté modificatif du 8 avril 2022 – ADP Conseil CPAM 93 (n°2) - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté modificatif du 20 janvier 2023 – ADP Conseil CPAM 93 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 octobre 2023 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis

Vu l'Arrêté modificatif du 27 mars 2024 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'Arrêté modificatif du 10 juin 2024 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté modificatif du 12 septembre 2024 – ADP Conseil CPAM 93 – portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la proposition de candidatures émanant, au titre des Représentants des assurés sociaux, de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

*Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres
(CFE-CGC)*

Suppléant :

M. ALLOUACHE (Karim) en lieu et place de Mme LIBOZ-LALÉ (Nathalie).

Article 2

L'Adjoint chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 16 juillet 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation :

SIGNE

Théophile TOSSAVI

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-07-16-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005
du 22 décembre 2017 portant composition
nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Grand officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu la loi n° 2022-217, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, et notamment son article 231 ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017, relatif à la composition et au renouvellement des conseils économique, social et environnementaux régionaux, modifié par le décret n°2023-632 portant diverses adaptations du code l'action sociale et des familles et du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-00003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Madame LOSSY DAJON, présidente de l'association Femmes@Numérique, en date du 20 mai 2025, désignant Madame Maya HAGEGE en remplacement de Madame Peggy VICOMTE au sein du troisième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : au III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *Par Femmes Numérique : Mme Peggy VICOMTE* » sont remplacés par les mots : « *Par Femmes Numérique : Mme Maya HAGEGE* ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 16 juillet 2025

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME